

Critères d'éligibilité

1. Délibération du conseil communal signée
2. Envoi du dossier de candidature (+ annexes) dans les délais et via le GPL
3. Le programme de travail respecte le nombre d'actions requises
(3 pour les communes en phase 1 et 6 pour les communes en phase 2)
4. Le programme de travail intègre le nombre de thématiques requises
(2 pour les communes en phase 1 et 3 pour les communes en phase 2)

Critères d'évaluation

- 1. L'intégration de la Politique locale énergie climat dans la politique communale et la place du CPC dans l'organigramme de la commune eu égard à sa fonction transversale ;**
 - 1.1 *La description proposée de l'articulation des politiques locales permet de s'assurer que celles-ci contribuent à l'atteinte des objectifs du PAEDC.*
 - 1.2 *La justification de la place du CPC dans la commune garantit que celui-ci aura une légitimité auprès de ces collègues lui permettant un fonctionnement transversal*
- 2. Dynamique interne et externe autour du PAEDC**
 - 2.1 *Les ressources internes et les services communaux impliqués dans l'équipe POLLEC sont-ils en nombre suffisant au regard de la taille de la commune et sont-ils pertinents pour mettre en œuvre le PAEDC?*
 - 2.2 *Les améliorations envisagées/bonnes pratiques décrites sont efficaces et pertinentes pour mobiliser les membres de l'équipe POLLEC*
 - 2.3 *La composition du comité de pilotage est variée et représentative des forces vives du territoire*
 - 2.4 *Les améliorations envisagées/bonnes pratiques décrites sont efficaces et pertinentes pour mobiliser les membres du comité de pilotage*
 - 2.5 *L'exemplarité de la commune au niveau de la gestion de son patrimoine communal*
- 3 La qualité du programme de travail**
 - 3.1. Pertinence de la fiche-action par rapport au programme POLLEC**

La fiche action répond à au moins l'un des trois piliers de la Convention des maires:

 - 1) *L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre*
 - 2) *L'adaptation aux changements climatiques*
 - 3) *La précarité énergétique*
 - 3.1.2. *La fiche-action répond à au moins un des principes directeurs de l'appel ou produira d'autres impacts sociétaux*
 - 3.2. Pertinence de la fiche-action**
 - 3.2.1. *Le besoin et/ou les contraintes sur lesquels le projet veut agir sont clairement identifiés et pertinents*
L'action est justifiée par rapport aux pratiques existantes internes de la commune et/ou par rapport aux actions décrites dans le formulaire GPL (cf. question
 - 3.2.2. *actions PE, adaptation, POLLEC 20-21) et/ou par rapport aux priorités de son PST*
 - 3.2.3. *Description claire et pertinence du choix des bénéficiaires ciblés par la fiche action (quantité, qualités) par rapport aux besoins identifiés?*
 - 3.2.4. *Pertinence de l'objectif du projet par rapport au besoin identifié et public cible?*
 - 3.3. Efficacité et faisabilité**
 - 3.3.1. *L'objectif du projet est défini de manière SMART*
 - 3.3.2. *Le plan de travail est complet, clair, cohérent et réaliste (enchaînement logique des étapes).*
 - 3.3.3. *Les indicateurs quanti proposés sont adéquats, précis, réalistes et leur choix est justifié. Leur mesure est réaliste et efficiente*
 - 3.3.4. *Les indicateurs quali proposés sont adéquats, précis, réalistes et leur choix est justifié. Leur mesure est réaliste et efficiente*
 - 3.4. Structure de gouvernance du projet et implication des parties prenantes**
 - 3.4.1. *Les partenaires du projet ont des rôles bien définis et ceux-ci sont pertinents dans la concrétisation de la fiche-action*
 - 3.4.2. *Le processus participatif envisagé dans le cadre de la fiche-action (se référer aux échelles de participation) est adapté au public-cible et aux partenaires locaux*
 - 3.4.3. *Le processus participatif envisagé dans le cadre de la fiche-action est cohérent par rapport aux objectifs du projet*